Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20260930-DE_2026_123-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le trente septembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 24/09/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Rodolphe KIRSCH, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres votants : 20

Présents (17) : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, M. Pascal EHRSAM, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, M. Stéphane NEFF, M. Jacques VICECONTE.

Procurations (3) : Mme Amélie BARRET à M. Eric BESSAH, M. Philippe ELSAESSER à M. Anthony FINOCCHI, M. Jocelyn ZINDY à M. Jacques VICECONTE.

Excusées (3) : Mme Nadine WEHRLEN, Mme Marie NAZZARO, Mme Lydia LOMBARDO.

Absent (0) :

Référence de la délibération : DE_2026_123

POINT 8 : PARTICIPATION DU CONJOINT PAYANT AU REPAS DE NOËL DES AINES
VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

M. Anthony FINOCCHI, Adjoint informe qu'il est proposé de déterminer le montant de la participation financière demandée aux conjoints payants dans le cadre de la fête de Noël des Aînés, organisée le dimanche 13 décembre 2026 au Paradis des Sources.
Compte tenu des coûts engagés pour la location de ce lieu, il apparaît nécessaire d'ajuster à la hausse la contribution des conjoints payants afin de couvrir les dépenses occasionnées.
Cette manifestation est ouverte aux personnes âgées de 70 ans et plus résidant à VIEUX-THANN, ainsi qu'aux conseillers municipaux. Tout accompagnateur, y compris ceux des élus, est considéré comme « conjoint payant ».

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **fixe** le tarif à 60 euros TTC.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 01er octobre 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 1er octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le 01er octobre 2026.

Le secrétaire de séance
Maurice BEHRA

L'auxiliaire de séance
Amélie BOHN

Le Maire
Rodolphe KIRSCH